

Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire
46 rue de la Télématicque
BP 811
42952 SAINT ETIENNE CEDEX 9

A Bourg-Argental le 24 Septembre 2013

Réf. E/PdM/03512

Affaire suivie par : Pierre de Montmorillon

Service : Aménagement de l'Espace et Développement Durable

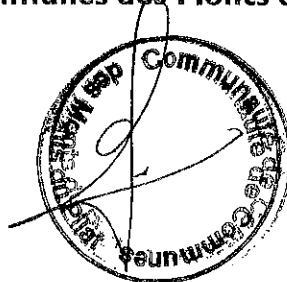
Objet : Avis de la CCMP sur le SCOT Sud-Loire

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2013 concernant l'avis de la Communauté de commune des Monts du Pilat au sujet du SCOT Sud Loire.

Vous souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Jean GILBERT,
Président de la Communauté de
Communes des Monts du Pilat





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

N° 2013_89

Séance Ordinaire du 17 Septembre 2013

Conseillers	
en exercice	36
présents	29
votants	30
absents excusés	6
exclus	

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la mairie le 18 Septembre 2013, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que la dite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lesquels il y avait 29 membres présents, à savoir :

Date de convocation :

11/09/2013

Date d'affichage :

18/09/2013

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Jean GILBERT, Président,
Stéphane HEYRAUD, Michel DUCLOS, Michèle MONCHOVET,
Rachel DRI, Jean-Pierre JOUBERT, Sophie TRICOT, Jean-Paul
VALLOT, Guillaume SABOT, Marcel DUPLAY, Elisabeth FOREST,
André GEURJON, Robert TARDY, Anne DROIN, François EPALLE,
Véronique GRANGER, Isabelle BAZIN, Monique VIGOUROUX,
Christian SEUX, Vincent DUCREUX, Jean-Louis BARIOT, Jean
MAZZONI, Pierre SCHMELZLE, Pierre-Jean PARAT, Joël MAURIN,
Charles-Erick BARRALON, Jean-Marc ROUX, Evelyne ESTELLE,
Patrick ARNAUD.

Absents excusés :

Marie-Françoise PERRIER, Régis BONNEFOY, Daniel MANDON,
Pascale ROCHETIN, Claude MARITAN, Robert CORVAISIER.

Absents représentés :

Thérèse MAISSE, Philippe MASSARDIER, Robert TEYSSIER, Régis
FANGET.

Secrétaire de séance :

Marcel DUPLAY.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Avis de la CCMP sur le SCOT Sud Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20130917-2013_89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2013

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT a arrêté le projet de SCOT lors de la séance du 6 juin 2013. La CCMP, en tant que personne publique associée, est consultée afin d'émettre un avis.

Introduction :

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot), instauré par la loi relative à la Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) de décembre 2000 et renforcée par la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, est destiné à coordonner dans l'espace et dans le temps les différentes politiques publiques sectorielles d'aménagement du territoire.

Le Scot a une portée juridique, il assure la cohérence des autres documents d'urbanisme (PLUi, PLU, PLH, PDU, ...) qui devront donc être mis en compatibilité avec le Scot dans un délai de trois ans.

Le dossier du Scot est constitué par :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCOT Sud Loire concerne 117 communes, 4 intercommunalités (Saint-Etienne Métropole et Loire Forez, Monts du Pilat et Pays de Saint-Galmier plus la commune de Chazelles sur Lyon) comptant 514 000 habitants.

Le SCOT est issu d'une co-construction basée sur un comité technique et des commissions thématiques. Il est piloté par le conseil syndical du syndicat mixte du SCOT. Ce dernier a arrêté le projet de SCOT lors de la séance du 6 juin 2013.

La CCMP, en tant que personne publique associée, doit émettre un avis avant le 21 Septembre 2013.

La construction de l'avis de la CCMP :

L'avis de la CCMP est issu du travail de la commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable qui propose une synthèse des avis des membres de la commission et des remarques transmises par les communes.

L'avis de la CCMP

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) précise dans le chapitre 3.3.2 « Organiser la mise en œuvre de sites de développement économique locaux et micro-locaux » que « Le Scot Sud Loire recommande que les sites d'intérêt micro-local doivent être destinés exclusivement aux activités nécessitant une localisation à proximité de leurs clientèles et fournisseurs » (p87)

La CCMP s'oppose à cette condition car l'accueil des entreprises sur les zones d'activité doit s'adapter aux besoins du territoire. L'accueil des entreprises sur les sites d'intérêt local et micro-local ne doit pas être si strictement encadré par le SCOT mais défini en partenariat avec les EPCI.

Par ailleurs la CCMP regrette l'emploi de termes flous tels que « prioritairement » ou « préférentiellement » qui pourraient introduire un risque juridique auprès des tiers.

Enfin, dans son chapitre 3.2.1.2 « La répartition de l'offre nouvelle de logements par EPCI » le DOO précise que « Afin de pouvoir ajuster les objectifs de répartition territoriale de la production de logements à l'évolution démographique réelle, à l'évolution des bassins d'emploi locaux, au rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et aux besoins en logements des territoires, le Syndicat mixte du Scot assurera une veille sur ces évolutions et fera un premier point d'étape avec ses collectivités territoriales membres après 5 ans de mise en œuvre du Scot. » (p69)

Selon la CCMP, il ne doit pas s'agir d'un simple « point d'étape » mais d'une véritable clause de revoyure à 5 ans permettant la révision du SCOT. La CCMP souhaite la création d'un observatoire permanent co-construit avec les collectivités membres du SCOT qui permettrait de suivre les évolutions démographiques, foncières, économiques...du territoire. La clause de revoyure doit permettre de corriger les éventuels effets pervers du SCOT constatés par cet observatoire (« gel démographique » des territoires ruraux qui mettrait en péril le financement et le fonctionnement des équipements publics tels que les écoles.)

En conclusion

Monsieur le Président propose que la CCMP émette un avis favorable au projet de SCOT à condition que les remarques (concernant les zones d'activités et la clause de revoyure) soient prises en compte.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

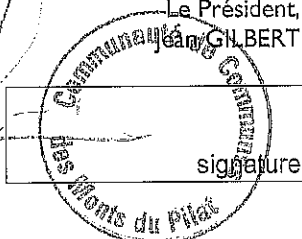

- Approuve la proposition d'Avis de la CCMP sur le SCOT Sud Loire, à condition que les remarques ci-dessus soient prises en compte.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Jean GILBERT



signature

